



FESTIVAL « HITANE »
CONCOURS : « PREMIÈRE EXPÉRIENCE DE STREET ART » – VILLE DE SALA
PREMIÈRE ÉDITION – 2023

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Le Concours : « première expérience de Street Art » est organisé par la Fondation de Salé pour la culture et les arts (ci-après la Fondation) dans le cadre du festival « Hitane ».

Les coordonnées pour ce concours sont les suivantes :

Adresse postale : 1 bis, lotissement Al Khair, Laghrabliya, Salé Mrissa, 11060

Adresse électronique : concourspremiereexperience2023@gmail.com

Téléphones : +212 (0)5 37 84 45 73 / +212 (0)6 61 76 66 35

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Ce concours vise à :

- Offrir à 5 jeunes talents une formation sur le street art et l'opportunité de réaliser une première expérience collective de street art.
- Favoriser la rencontre entre les jeunes artistes et les artistes confirmés.
- Embellir certaines surfaces avec une touche artistique.

ARTICLE 3 : OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objet la réalisation d'une œuvre collective relevant du street art (toutes techniques) à la ville de Sala.

ARTICLE 4 : THEME DU CONCOURS

La thématique sera proposée par l'encadrant de l'activité après concertation.

Article 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux jeunes artistes résidant au Maroc, âgés de 18 à 25 ans et n'ayant pas encore produit une œuvre de street art. Les inscriptions au Concours sont ouvertes du 5 septembre au 5 octobre 2023.

Chaque Candidat doit produire un dossier de candidature et l'envoyer à l'adresse électronique : concourspremiereexperience2023@gmail.com

Le dossier de candidature comprend :

1. La fiche de candidature à télécharger sur le site de la Fondation
2. Le CV artistique du candidat.
3. L'album photo comprenant au moins 2 œuvres (en qualité HD).

Les participants à ce concours acceptent totalement et sans restriction ni réserve les dispositions du présent règlement. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des dispositions du règlement.

ARTICLE 6 –PROCEDURE DE SELECTION

6-1 LE JURY

Un jury composé d'artistes spécialisés dans le Street Art et d'acteurs culturels reconnus est désigné par la Fondation. Les informations qui lui sont communiquées et ses délibérations sont confidentielles. Ses membres s'interdisent de communiquer à toute personne les données relatives aux candidatures dont ils ont pris connaissance.

Le jury dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour sélectionner les candidats et attribuer les surfaces. Aucune réclamation qui contesterait ses décisions ne sera étudiée.

6-2 LA SELECTION

Le jury se réunira à huis clos entre le 15 et le 20 octobre 2023. Il examinera les dossiers de candidature reçus et validera les dossiers complets qui répondent aux exigences de l'article 5. Il procédera ensuite à la sélection de 5 candidats retenus sur la base des critères suivants :

- La formation du Candidat ;
- La maîtrise technique et la qualité des œuvres de l'artiste.

Les candidats sélectionnés par le jury (ci-après Participants) seront informés par un email au plus tard le 20 octobre 2023.

ARTICLE 7 – FORMATION

Les Participants recevront une formation sur les techniques du street art et un encadrement par un artiste confirmé.

Avec le support de l'encadrant, chaque Participant :

- produira une esquisse de l'œuvre à réaliser
- renseignera la fiche technique des besoins en équipement et fournitures.

ARTICLE 8 – REALISATION DE L'ŒUVRE

Pour la réalisation de l'œuvre, la Fondation s'engage à :

- Préparer les surfaces murales qui supporteront les œuvres et à protéger les sols ;
- Remettre à chaque candidat Participant le matériel requis dans la fiche technique validée ;
- Sécuriser le site pendant la durée de la création ;
- Désigner un interlocuteur joignable pour le suivi de l'activité.

Le Participant s'engage à :

- Produire l'œuvre selon l'esquisse validée en 48 heures maximum.

ARTICLE 9 – PRISE EN CHARGE

La Fondation prend en charge pendant la durée de la création :

- Les frais de transport (aller-retour) de la ville de résidence à Sala (billets de train ou de bus ou une compensation de 2 DH par Km pour le déplacement en voiture) ;
- Les frais de séjour dans un hôtel 3 étoiles en demi-pension pour les candidats dont la ville de résidence est située à plus de 100 km de Sala et des frais de restauration pour les autres candidats ;
- Les déplacements de l'hôtel au site de travail.

ARTICLE 10 – EXPOSITION

Les esquisses des œuvres ayant pris part au concours seront exposées au centre culturel Said Hajji à Sala du 28 novembre au 28 décembre 2023.

ARTICLE 11 - DROIT A L'IMAGE

Du seul fait de leur participation au Concours, les candidats et Participants autorisent, à titre gracieux, aux organisateurs à utiliser leurs nom, prénom, image ainsi que, le cas échéant,

tous autres attributs de leur personnalité, pour les besoins de toute communication relative au Concours et aux activités artistiques et culturelles de la Fondation de Salé pour la culture et les arts par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée illimitée à compter de la clôture du Concours.

ARTICLE 12 –DROITS DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION

Les candidats au concours concèdent à la Fondation les droits de reproduction et de représentation des documents présentés dans leur dossier de candidature pour la promotion de l'événement et de son action en matière culturelle et artistique, et ce, sans limite de durée.

ARTICLE 13 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Ce Règlement sera disponible jusqu'au 5 octobre 2023 sur le site de la Fondation : www.salaculture.ma.

ARTICLE 14 - MODIFICATION

La Fondation se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Concours ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Concours si des circonstances qui lui sont propres l'exigeaient sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Fondation informera les Participants dans les meilleurs délais. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Concours à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 15 : DESISTEMENT

Le désistement de tout participant, notifié ou non à la Fondation ne saurait donner lieu à aucune compensation ni aucune indemnisation et ce, quels que soient les motifs dudit désistement.

ARTICLE 16 - INFORMATIQUE ET LIBERTES – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant lors de la participation au Concours sont collectées et traitées conformément à la réglementation régissant la protection et la collecte des données personnelles.

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Fondation. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Fondation ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Concours.

Les données collectées seront conservées jusqu'à la fin de la prochaine édition du Concours.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données le concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de ces données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données qu'il peut exercer, à tout moment, par voie électronique ou postale, aux coordonnées indiquées à l'article 1.

ARTICLE 17 - LITIGES

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Fondation et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera de la compétence du tribunal le plus proche du siège de la Fondation.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit et adressée à la Fondation par voie postale et ne pourra être prise en considération au-delà du 20 octobre 2023.